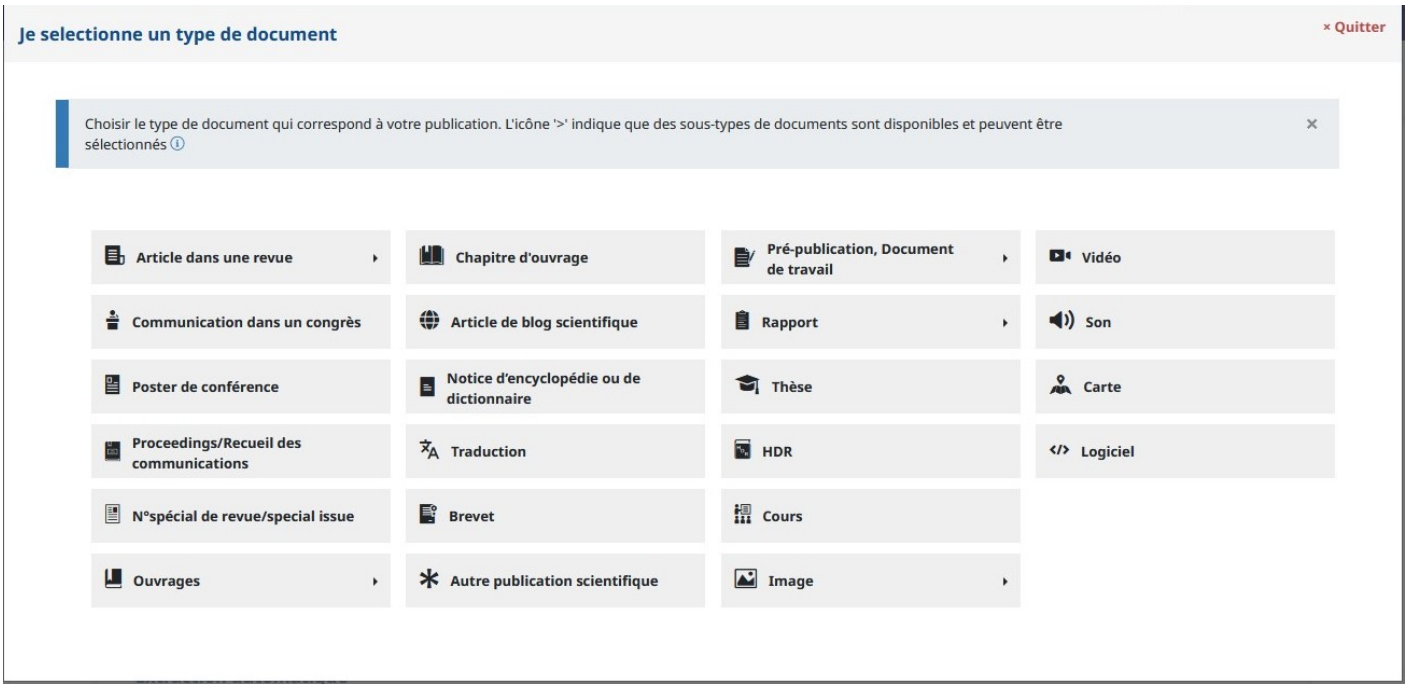
Que puis-je déposer?

Que peut-on signaler dans HAL?

HAL accepte désormais une vaste gamme de productions scientifiques (des cours, des articles de blogs scientifiques, des images…) en plus des productions scientifiques plus traditionnelles. Cela peut être utile pour valoriser l'ensemble de mes activités scientifiques. Il est aussi possible de mettre en avant les activités de vulgarisation.



On peut déposer:

- Une notice bibliographique : n'importe quand, sans demander d'autorisation préalable
- Une publication en texte intégral: dans ce cas, le fichier qu'on peut déposer dépend du type de publication et de l'éventuel contrat passé avec l'éditeur.

Quand et comment puis-je déposer un fichier?

Comme dit plus haut, on peut déposer le texte d'une publication dans des conditions qui varient selon le type de publication et le contrat passé avec l'éditeur.

La documentation de HAL propose une synthèse à ce sujet: http://doc.hal.science/questions-juridiques/ , que nous vous invitons à lire en cas de doute ou pour vos premiers dépôts.

Voici cependant quelques aides à la décision:

- La loi pour une république numérique de 2016 autorise les auteurs d'une publication financée au moins pour moitié par des fonds publics à déposer en libre accès dans une archive ouverte institutionnelle la version preprint d'un article dans une revue, avec un embargo maximum de 1 ans pour les SHS. Par version preprint, on entend la version acceptée par l'éditeur, avec les éventuelles corrections demandées par l'éditeur, mais sans la mise en page de l'éditeur. L'embargo commence à la date de parution de la revue. Les chapitres de livre et les livres ne sont pas concernés par cette loi.
- La base de données Mir@bel recense les politiques d'autoarchivage des éditeurs scientifiques (soit en les récupérant de la base britannique SherpaRomeo, soit en les obtenant directement auprès des éditeurs). Les éditeurs de revues pouvant également publier des collections de monographies, leur politique vis à vis des chapitres peut également être recensée dans la base. Cependant, le signalement de ces politiques reposant sur l'initiative des éditeurs, tous les éditeurs ne sont pas forcément recensés dans la base. (Mirabel)
- L'université de Lille a créé un outil en ligne pour vérifier quelle version de votre publication peut être déposée dans une archive ouverte institutionnelle. Willo est accessible ici.

En rapide résumé:

- article de revue: preprint avec embargo de 1 an
- communication dans un congrès, poster: version communiquée (avant corrections destinées à une version publiée)
- chapitre de livre ou livre: selon accord avec éditeur

DOIS-je déposer un fichier?

Le dépôt des fichiers n’est requis par HAL que pour les cours, les images, les vidéos, les fichiers audio et les logiciels.

Il est recommandé pour les autres types de publication, mais n'est pas obligatoire.

DOIS-je remplir tous les champs?

Non. Il est recommandé de donner le maximum possible de métadonnées, mais seuls quelques champs sont obligatoires. La plupart des types de notices ne requièrent que des informations minimales (titres, date, champ concerné, auteur), à l’exception des thèses et des HDR qui demandent en plus de renseigner l’établissement de soutenance et le directeur de recherche.

Les classifications ACM, MeSH et JEL sont respectivement relatives à l’informatique, aux sciences médicales et à l’économie. Ce bloc peut donc être ignoré pour les chercheurs de l’EFA. Un champ est cependant important pour les publications réalisées dans le cadre de programmes EFA: le champ "collaboration/projet", qui est détaillé dans une autre section de la présente fiche.

Révision #4
Créé 2024-04-24 13:46:51 EEST par Laure Franceschi
Mis à jour 2024-04-24 14:35:40 EEST par Laure Franceschi